

Délibération

Générale

colonial

DELIBERATION n° 115 rendant exécutoire la délibération n° 115 du 21 janvier 1960 modifiant la délibération n° 36 du 19 mai 1959 et portant création d'un établissement public territorial dénommé « Electricité de Djibouti »

n° 115

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
21 janvier 1960

Numéro JO
n° 2 du 29/02/1960

Date du numéro
29 février 1960

TEXTE INTÉGRAL

Article unique. — L'article premier de la délibération n° 36 au 19 mai 1959 est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes : Il est institué un établissement public territorial possédant l'autonomie financière et la personnalité morale Cet établissement est dénommé « Electricité de Djibouti » : Cet établissement public a pour objet l'exploitation de l'électricité à Djibouti et à Arta-Oueah. Il est régi par les Statuts annexés à la présente délibération. Il est substitué à l'Administration du service de l'électricité dans ses droits de monopole de l'exploitation de l'électricité et dans l'actif et le passif du service.

Le Président de l'Assemblée Territoriale, A. V. SAHATDJIAN Le Secrétaire de l'Assemblée Territoriale, ABDOULLAEHI HASSAN DEMBIL.